

2025 – LCR43

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 7 AVRIL 2025 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 7 avril 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 28/03/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX, Éric LARDON

Cf. Rapport n°R2025-LCR43

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition,

Vu le Code du travail, notamment les articles D.6211-2 à D.6275-5 relatifs à l'apprentissage ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2025-LCR38 du 10 février 2025 du Conseil d'Administration de la régie portant sur l'approbation du budget primitif de la régie Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins en personnel de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la régie aux besoins opérationnels et aux objectifs stratégiques définis ;

Considérant le budget de la régie pour l'année 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'alternant ingénieur, un poste d'alternant SIG et un poste de stagiaire de découverte ;
- D'approuver le tableau des effectifs fourni en annexe ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.